

27/04/2023

Lettre adressée à :

M. Vincent Van Quickenborne – ministre fédéral de la Justice

M. Paul Magnette – président du PS

M. George-Louis Bouchez – président du MR

Mme Rajae Maouane – M. Jean-Marc Nollet – présidents d'Ecolo

M. Raoul Hedebouw – Président PTB

M. Maxime Prévot – président du cdH

M. François De Smet – président de Défi

Mevr. Zuhail Demir – Vlaams Minister van Justitie en Handhaving

Mevr. Kristien Van Vaerenbergh – Voorzitter Kamercommissie Justitie

Mevr. Hilde Crevits – Vlaams Minister van Welzijn

Dhr. Ben Weyts – Vlaams Minister van Onderwijs

Dhr. Bart Somers – Vlaams Minister van Samenleven

Dhr. Benjamin Dalle – Vlaams Minister van Jeugd

Mevr. Valerie Delfosse - Voorzitter van de Hoge Raad van de Justitie 2023

Dhr. Bart De Wever – Voorzitter N-VA

Dhr. Sammy Mahdi – Voorzitter CD&V

Dhr. Egbert Lachaert – Voorzitten Open VLD

Dhr. Conner Rousseau – Voorzitter Vooruit

Dhr. Jeremie Vaneekhout & Mevr. Nadia Naji – Voorzitters Groen

Dhr. Tom Van Grieken – Voorzitter Vlaams Belang

Par : Erik & Kaat Van Espen – De Wilde, parents de Julie Van Espen

Heidi De Wilde & Dieter Grimmelprez – sa famille

Peter Huyghe – papa de Thomas, l'ami de Julie

Objet : État d'avancement des points d'action mentionnés dans notre lettre ouverte du 05/02/2020

Mesdames, Messieurs,

Maintenant que l'assassinat de notre fille Julie Van Espen remonte à près de 4 ans, nous pensons que c'est le moment opportun de faire le point sur l'état d'avancement des points d'action mentionnés dans notre lettre ouverte du 5 février 2020.

La première partie de notre lettre ouverte dressait un aperçu des différentes négligences et erreurs du dossier Julie. La négligence la plus criante reste le fait qu'après que le Premier président de la Cour d'appel ait décidé de mettre une chambre C2 hors service, rien n'a été fait pour les dossiers en cours, y compris celui du meurtrier de Julie. Aucune redistribution, aucune priorisation, aucun suivi par le Parquet général, 77 dossiers (!) incluant des vols armés et des affaires de viol restent tout simplement en suspens, tout comme le dossier du meurtrier de Julie. Finalement, personne n'a été tenu responsable de cela... Pourtant, nous restons fermement convaincus que Julie serait encore en vie si chacun au sein de la justice avait assumé sa responsabilité.

Afin de veiller à ce que davantage de pression soit exercée sur la prise de responsabilité à l'avenir, nous plaidons pour l'introduction de deux mesures prioritaires :

o une modification de l'article 415 du Code judiciaire relatif à la procédure disciplinaire : prolongation du délai de 6 mois pour la présentation d'une plainte à un minimum de 12 mois après la prise de connaissance des faits par les autorités compétentes. De plus, le CSJ pourrait jouer un rôle beaucoup plus actif à cet égard. Bien que le CSJ n'ait pas de compétence disciplinaire, il peut initier lui-même des procédures disciplinaires en déposant une plainte auprès de l'autorité disciplinaire compétente et pourrait également communiquer plus clairement en ligne que le citoyen peut déposer une plainte en tant que particulier auprès de l'autorité disciplinaire compétente sur la base de l'article

414 du Code judiciaire.

o évaluation des chefs de corps : incroyable mais vrai, depuis 2008, les chefs de corps ne sont plus évalués. La Cour constitutionnelle a annulé, par l'arrêt n° 122/2008 du 1er septembre 2008, les dispositions introduites par la loi du 18 décembre 2006 en matière d'évaluation "dans la mesure où elles s'appliquent aux chefs de corps des cours et tribunaux". La Cour constitutionnelle a estimé que l'impossibilité d'évaluer le mandat du chef de corps de la magistrature assise découle de l'article 151, §6, de la Constitution et que le législateur qui met en œuvre une telle évaluation instaure un traitement identique entre deux catégories de magistrats pour lesquels le constituant a prévu un traitement différent. Une longue explication pour dire qu'il n'y a plus d'évaluations. Si nous voulons changer cela, une modification de la Constitution est donc nécessaire. Une longue explication pour dire qu'il n'y a plus d'évaluations. Pour changer cela, une modification de la Constitution est donc nécessaire. Nous vous demandons donc instamment de placer l'article 151 §6 de la Constitution sur la liste des "articles de la Constitution susceptibles de révision" avant la fin de cette législature. Nous savons qu'une majorité des 2/3 est nécessaire, mais d'autre part, nous considérons qu'il n'est plus acceptable que les chefs de corps ne soient pas évalués. D'ailleurs, la proposition du CSJ du 24/06/2015 (projet de loi de la Chambre 54-0595/001), avec un guide détaillé pour l'évaluation de la magistrature, est un exemple pertinent de ce qui devrait être fait...

En outre, suite à la décision de fermer la chambre C2 le 3 juillet 2018, il y a eu beaucoup de discussions sur une pénurie structurelle de magistrats et de juges. Une des conclusions était qu'une mesure détaillée de la charge de travail devait être réalisée. Cependant, nous n'avons jamais reçu de retour à ce sujet. Nous espérons que cela a été clarifié depuis...

La deuxième priorité importante était de travailler sur la digitalisation sur mesure du département de la justice :

o La digitalisation implique tout d'abord un changement de

comportement, donc de culture. Nous constatons que de nombreuses initiatives sont prises pour impliquer autant de juges, de magistrats, etc. dans cette démarche.

o De notre point de vue pratique, la consultation en ligne d'un dossier pénal constitue une première grande avancée. Le dossier numérique peut actuellement être consulté à partir du moment où la procédure judiciaire est terminée (il s'agit principalement de violences sexuelles et intrafamiliales). Espérons qu'au cours des prochains mois, des progrès seront réalisés de manière à pouvoir consulter l'intégralité de son dossier de manière numérique. Le plus important ici est qu'il reste encore beaucoup de travail à faire.

La troisième priorité était de veiller à ce qu'un suivi et une thérapie obligatoires soient mis en place pour les auteurs de violences sexuelles, même après la fin de leur peine. C'est une condition absolue pour garantir la sécurité de la société.

o Ici aussi, nous avons l'impression qu'il reste encore beaucoup de travail à faire. Malgré le fait que plusieurs projets de loi ont été proposés concernant l'imposition de conditions de contrôle après la fin de la peine, aucune loi concrète n'en est ressortie. De plus, plusieurs projets pilotes ont été lancés, mais la plupart des délinquants sexuels préfèrent simplement purger leur peine plutôt que d'être traités. Le meurtrier de Julie ne voulait pas non plus être traité et a simplement purgé sa peine lors d'une condamnation antérieure. Selon nous, il est urgent d'investir davantage dans des centres psychiatriques médico-légaux supplémentaires en veillant à ce qu'une attention suffisante soit accordée aux délinquants sexuels. De plus, il nous semble qu'il ne se passe pratiquement rien dans les prisons elles-mêmes pour les délinquants sexuels en termes d'accompagnement. Il est grand temps de s'attaquer à ce sujet difficile qu'est le "suivi des auteurs".

La sensibilisation aux comportements sexuels inappropriés est une quatrième priorité. Nous constatons ici de nombreuses initiatives positives, notamment :

o Extrait du casier judiciaire pour ceux qui travaillent avec des mineurs (à l'exception du secteur de la jeunesse : pourquoi ?), création d'un code de signalement et d'un point de signalement externe pour les comportements inappropriés, meilleure coordination des sites Web sur les violences sexuelles, Stop it Now et 1712. Nous sommes également

très satisfaits de constater qu'une campagne de sensibilisation sur les jeunes et les comportements inappropriés a enfin été lancée...

Pour l'avenir, nous espérons que davantage d'efforts seront consacrés aux jeunes, notamment :

- o Plus de focus sur la vie nocturne
- o Une attention continue sur les écoles secondaires, les écoles supérieures et les universités
- Nous nous demandons également si l'éducation sexuelle à l'école doit toujours être la tâche de l'enseignant ou si cela devrait être confié à un spécialiste tel que Sensoa ou EMSA (étudiants en médecine) ou des étudiants en sexologie.

Enfin, nous essayons également de contribuer à la sensibilisation. Peter Huyghe, le beau-père de Julie, organise régulièrement avec son équipe des sessions de coaching de résilience contre l'agression sexuelle. Les cours sont gratuits et visent principalement les jeunes étudiants, mais tout le monde est le bienvenu. Malgré les nombreux cours, il serait possible d'aller plus vite en utilisant le principe "former les formateurs", c'est-à-dire que l'équipe de Peter forme les professeurs d'éducation physique du secondaire. Les premiers pas ont été faits, mais nous devons essayer d'accélérer encore plus.

Une cinquième priorité était l'extension du nombre des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS).

Pour nous, c'est l'une des priorités qui a connu le plus de progrès. Tout d'abord, cinq nouveaux CPVS ont été créés au cours des trois dernières années (Anvers, Lodelinsart, Rumbeke, Louvain et Genk), mais sur la base du nombre de plaintes déposées, ces centres sont un grand succès. Nous avons eu l'honneur d'en visiter deux (Anvers et Charleroi), et la combinaison de soins médicaux, psychologiques et médico-légaux sous un même toit, ainsi que la possibilité de déposer une plainte, est une grande valeur ajoutée pour toutes les victimes d'agression sexuelle. Nous espérons que cette approche incitera les victimes à parler plus ouvertement de ce qu'elles ont vécu et qu'elles pourront ainsi se rétablir plus rapidement. Grâce aux prélèvements d'ADN, les auteurs pourront être identifiés plus rapidement.

Nous supposons qu'il y aura suffisamment de ressources disponibles pour

soutenir non seulement les CPVS dans les années à venir, mais aussi pour réaliser les ouvertures prévues à Namur et Arlon.

Nous soutenons également des organisations telles que Punt vzw, qui offrent une aide à long terme aux victimes d'agression sexuelle. Les victimes peuvent y trouver une assistance individuelle et des entretiens avec des personnes ayant vécu des expériences similaires.

Une sixième priorité est de (continuer à) garantir une formation approfondie sur la violence sexuelle pour les forces de police, les magistrats du parquet, les magistrats en poste et les assistants judiciaires, qui auront une tâche très importante dans le suivi des agresseurs.

Nous constatons qu'il y a eu des efforts considérables depuis 2019 pour fournir des formations adéquates aux magistrats, à la police et aux avocats sur la façon de traiter la délinquance sexuelle et les victimes d'agression sexuelle de manière structurelle. À l'avenir, il pourrait peut-être être possible de se concentrer également sur la formation en matière d'accueil des victimes et d'accompagnement des victimes. Une autre investissement dans des instruments d'évaluation des risques est, selon nous, absolument nécessaire. En effet, une bonne évaluation des risques permettra de déterminer plus rapidement et plus précisément quel auteur constitue un véritable risque pour la sécurité, réduisant ainsi le risque de récidive.

Une septième priorité concernait le fait de veiller à ce que la règle générale pour un procès concernant des crimes sexuels soit un traitement à huis clos et qu'un procès public soit l'exception. Nous avons pris connaissance d'une proposition de loi du 8 avril 2020 avec la proposition ci-dessus. Depuis lors, nous n'avons cependant rien entendu à ce sujet, nous supposons donc que cette proposition de loi n'a pas trouvé de majorité. Nous comprenons bien entendu l'importance de la transparence, mais dans le cas spécifique des crimes sexuels (et sur la base de notre propre expérience), nous estimons que la vie privée de la victime prime sur la transparence.

De plus, nous nous demandons qui est servi par le fait que chaque fait d'un procès d'assises doit être signalé dans les médias. Les "blogs quotidiens" de divers sites d'information peuvent également dissuader les victimes de témoigner dans des procès concernant des crimes sexuels.

En conclusion, nous avons demandé ceci : traitez la justice comme un département à part entière et assurez-vous des ressources suffisantes (financières et humaines) pour réaliser ces priorités.

Au cours des quatre dernières années, nous avons pu constater des progrès en matière de justice. Sur certains points, nous avons déjà parcouru une grande distance, sur d'autres points, il reste encore beaucoup de travail à faire.

Nous constatons également que des discussions sont en cours sur les élections de 2024, mais nous partons du principe qu'il reste encore beaucoup de travail à accomplir cette dernière année en matière de justice, en bonne collaboration avec d'autres départements importants tels que le bien-être, l'éducation, la jeunesse et l'égalité des chances.

Nous voulons remercier chaleureusement chacun d'entre vous pour tous les efforts déjà déployés et nous voulons certainement faire une mention spéciale de la réforme approfondie du droit pénal sexuel. Néanmoins, nous continuerons à vous challenger au nom de Julie concernant les progrès de la liste de priorités ci-dessus.

Nous vous souhaitons déjà beaucoup d'énergie positive pour les mois/années à venir.

Cordialement,

Erik & Kaat Van Espen – De Wilde, parents de Julie Van Espen

Heidi De Wilde & Dieter Grimmelprez – sa famille

Peter Huyghe – papa de Thomas, l'ami de Julie